

SOUTIEN AUX  
AIDANTS DE  
PERSONNES EN  
SITUATION DE  
HANDICAP

AVIS D'APPEL À  
PROJETS

---



## Appel à projets

-

### SOUTIEN AUX AIDANTS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

#### Clôture

L'appel à projets est clôturé le **28 juin 2024**.

#### Contexte

Le Département des Deux-Sèvres a été lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Soutien de la CNSA aux départements dans le cadre du budget d'intervention 2023-2026" lancé par la CNSA.

Afin de mettre en œuvre son programme d'actions, le Département lance un appel à projet pour soutenir des actions en faveur des aidants de personnes en situation de handicap.

En effet, 1 français sur 5 est aidant en France. Ces derniers ne se reconnaissent encore pas tous comme tel. Pourtant, ils contribuent de manière essentielle à l'inclusion des personnes en situation de handicap, au maintien à domicile des personnes âgées et au soutien des personnes malades. Rares sont ceux qui savent pouvoir bénéficier de soutien, permettant de prévenir l'épuisement et l'isolement social.

En cohérence avec le Schéma de l'autonomie 2022-2026, cet appel à projets permettra de cibler spécifiquement les aidants de personnes en situation de handicap en veillant à une bonne couverture géographique et une bonne complémentarité avec les actions déployées sur le territoire.

#### Objectifs

1. Proposer des actions d'information et de formation à destination des aidants de personnes en situation de handicap sur l'ensemble du territoire des Deux-Sèvres : acquisition de connaissances sur le handicap de leur proche, renforcer leur capacité à agir ou s'orienter vers les dispositifs adéquats.
2. Développer des actions de soutien psychosocial collectives visant le partage d'expériences, ou encore du soutien individuel ponctuel par un professionnel formé pour les aidants de personnes en situation de handicap.
3. Développer des actions de prévention santé ou de bien-être à destination spécifique de ces mêmes aidants pour prévenir les risques d'épuisement et d'isolement avec un repérage en amont pour la constitution du groupe.

#### Bénéficiaires

Associations et acteurs publics agissant en faveur des aidants de personnes en situation de handicap.

## Dépenses éligibles

- **Actions de formation destinées aux proches aidants.** Ces formations doivent permettre : d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leur capacité à agir et à s'orienter vers les dispositifs d'aide ;
- **Actions d'information et de sensibilisation** : elles proposent des moments ponctuels d'information collective sur une thématique généraliste ou spécifique relatives aux aidants de personnes en situation de handicap ;
- **Actions de soutien psychosocial collectives** : elles visent le partage d'expériences et de ressentis entre aidants encadrés par un professionnel formé pour : rompre l'isolement, favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque, prévenir les risques d'épuisement ;
- **Actions de soutien psychosocial individuelles** : elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité par un professionnel formé ;
- **Actions collectives de prévention santé ou de bien être**, à condition qu'il s'agisse d'actions dédiées spécifiquement aux aidants, avec un repérage en amont pour la constitution du groupe et en articulation avec d'autres actions (information, formation, soutien psychosocial, etc.) ;
- **Actions de soutien à la parentalité** pour les parents d'enfant ayant une reconnaissance MDPH : elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité par un professionnel formé.

## Dépenses non éligibles

- Actions de prévention à destination des personnes âgées qui relèvent du champ de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;
- Le répit : accueil de jour, hébergement temporaire, séjours de vacances, relayer/baluchonnage ;
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle ;
- Les programmes d'éducation thérapeutique du patient ;
- La création de structures d'accueil ou d'information dédiées aux aidants.

## Demande de subvention

Le dépôt des candidatures se fera via une plateforme en ligne :

<https://partenaires.deux-sevres.fr> (Si vous êtes déjà identifié)

<https://www.deux-sevres.fr/demande-de-creation-dun-compte-partenaire>  
(Si vous êtes un nouveau partenaire)

Le dossier doit notamment comprendre les éléments suivants :

- Le dossier de demande complété et signé ;
- Un RIB (relevé d'identité bancaire) ;
- Les devis ou toutes autres pièces justifiant les charges envisagées.

Le porteur de projet peut compléter le dossier de candidature avec tout document qui lui semblerait pertinent pour permettre l'analyse de sa candidature.

## Critères d'instruction

Les suites données à la demande et le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, seront déterminées, dans la limite des crédits prévus dans le programme d'actions lauréat de l'AMI, notamment selon les critères listés ci-après :

- la qualité méthodologique globale du projet, l'expérience du candidat, sa capacité à mettre en œuvre l'action et l'adéquation des moyens mobilisés par rapport aux objectifs visés (ex : qualification des intervenants),
- le détail du public visé et les modalités de prise de contact notamment pour les publics fragiles et isolés,
- la justification du budget prévisionnel et le caractère raisonnable des coûts,
- les partenariats (pour la mise en œuvre ou le relais).

Il sera également déterminé lors de l'instruction si le financement est annuel ou pluriannuel.

## Montant de la subvention

En cas de soutien du Département, une convention sera mise en place. Elle fixera le montant de la subvention, ainsi que les modalités de versement. Les factures certifiées réglées par le bénéficiaire seront nécessaires à l'établissement du bilan de l'action. A cet effet, ce dernier doit apposer sur ces pièces une mention et un visa attestant le paiement (visa du comptable public pour les organismes et collectivités publics).

Le porteur de projet s'engage à présenter chaque année un bilan d'activité qui précisera les données quantitatives, qualitatives et financières de l'action mise en œuvre, suivant un modèle-type transmis par le Département.

## Durée de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert pour la période de 2024-2026.

Les porteurs pourront choisir de déposer une demande pour une ou plusieurs années. Il conviendra que le porteur indique clairement dans son projet la durée souhaitée de l'action.



**CONTACT**

---

Mission Coordination gérontologique

-

Direction de l'autonomie

---

Département des Deux-Sèvres

Mail Lucie Aubrac

CS 58880 – 79028 NIORT

Tel : 05.17.18.81.33

[www.deux-sevres.fr](http://www.deux-sevres.fr)